



En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès,



Luc Gagné

[aces.information@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:aces.information@oqlf.gouv.qc.ca)

p. j. Document  
Articles pertinents de la Loi sur l'accès  
Note explicative